

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 26 MAI 2020

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Installation des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux prennent rang, dans l'ordre du nombre de voix, par liste et par rang d'âge, indépendamment de l'ordre dans lequel apparaissaient les candidats au sein de chaque liste en présence.

1) - Élection du maire

2) - Détermination du nombre d'adjoints

3) - Élection des adjoints

- Lecture de la charte de l'élu local

- remise aux conseillers municipaux d'une copie de la charte et du chapitre III du titre II de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (transmis dans le dossier d'envoi en raison des mesures sanitaires)

4) - Centre Communal d'Action Sociale : composition du conseil d'administration

5) – Délégation de pouvoirs au Maire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le 26 mai à dix neuf heures, dans la salle l'Ellipse, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation du maire, madame Véronique SARSELLI, et sous la présidence provisoire de monsieur Bernard MOMIN.

* * * * *

I – Installation du Conseil Municipal

M. MOMIN : Cette séance du conseil municipal est un peu singulière car elle est régie, à la fois, par la réglementation validée du conseil d'État du 17 avril 2015, s'agissant d'une séance d'installation, et par les dispositions légales mises en place dans le cadre des conditions spécifiques de la pandémie (notamment l'ordonnance du 13 mai 2020). Elle est donc menée par le doyen, c'est-à-dire moi-même, de notre nouvelle assemblée qui a été élue le 15 mars 2020 et jusqu'à l'élection du nouveau maire qui va suivre.

Les élus sont les suivants :

Bernard MOMIN, Pierre BARRELLON, Guy CAUCHE, Marius SAUBIN, Robert DUMOND, Joëlle GUERINOT, Christian NOVENT, Odile FUSARI, Bruno JACOLIN, Bernard FUGIER, Pascale BAZAILLE, Joëlle ASTRE, Maria GIORDANO, Nicolas RODRIGUEZ, Paola BOIRON, Patrick ESCOFFIER, Daniel AKNIN, Marie-Pierre DUPUIS, Véronique SARSELLI, Lydie ROSAIN, Catherine MOUSSA, Richard PASSELEGUE, Celia GOUBET, Émilie CHOMEL de VARAGNES, Flore MOREL-JOURNEL, Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU, Emmanuelle VIEUX-ROCHAS, Yvette LATHUILIÈRE, Serge REPLUMAZ, Faïza MIHOUBI, Olivier COUPIAC Bernard GILLET, Ghislaine TORRES, Philippe SCHMIDT, Jean-Romain GUILHAUME.

Les élus sont déclarés installés dans leurs fonctions.

L'Organisation physique que nous avons ce soir doit respecter les conditions en vigueur du déconfinement ce qui a engendré cette disposition particulière dans un lieu autre que la salle normalement dédiée à notre assemblée.

Afin de limiter au maximum le risque de contact avec le virus qui circule encore, il est demandé que les prises de parole soient courtes et concises afin de réduire la durée d'exposition à une possible contamination. Ces recommandations sont notamment contenues dans la circulaire du 15 mai 2020 du ministère de la Cohésion et des Territoires et qui ont été confirmées par le Conseil scientifique. J'en appelle à votre sens des responsabilités.

La séance est maintenant ouverte et installée avec les élus que je viens de désigner.

Je demande à la benjamine de notre assemblée, madame VIEUX-ROCHAS de bien vouloir procéder à l'appel :

MME VIEUX-ROCHAS : Bernard MOMIN, Pierre BARRELLON, Guy CAUCHE, Marius SAUBIN, Robert DUMOND, Joëlle GUERINOT, Christian NOVENT, Odile FUSARI (pouvoir à Guy CAUCHE), Bruno JACOLIN, Bernard FUGIER, Pascale BAZAILLE, Joëlle ASTRE, Maria GIORDANO, Nicolas RODRIGUEZ, Paola BOIRON, Patrick ESCOFFIER, Daniel AKNIN, Marie-Pierre DUPUIS, Véronique SARSELLI, Lydie ROSAIN, Catherine MOUSSA, Richard PASSELEGUE, Celia GOUBET, Émilie CHOMEL de VARAGNES, Flore MOREL-JOURNEL, Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU, Emmanuelle VIEUX-ROCHAS, Yvette LATHUILIÈRE, Serge REPLUMAZ, Faïza MIHOUBI, Olivier COUPIAC (pouvoir à Yvette LATHUILIÈRE), Bernard GILLET, Ghislaine TORRES, Philippe SCHMIDT, Jean-Romain GUILHAUME.

M. MOMIN : Le quorum étant atteint nous pouvons procéder à l'élection du maire à bulletin secret. Nous devons d'abord constituer le bureau composé d'un président, le doyen de l'assemblée et d'une secrétaire, madame VIEUX-ROCHAS, la plus jeune élue.

Trois assesseurs sont désignés, il s'agit de :

madame Faïza MIHOUBI (Sainte-Foy Avenir), monsieur Philippe SCHMIDT (Unis pour Sainte-Foy), monsieur Jean-Romain GUILHAUME (Rassemblement des Droites Fidésiennes).

Il reste à désigner qui sont les candidats au poste de maire.

M. REPLUMAZ : Je souhaiterais que nous intervenions en deux fois. Une première intervention de la part de madame LATHUILLIÈRE et ensuite mon intervention. Est-ce que c'est possible ?

M. MOMIN : Normalement cela n'est pas prévu.

M. REPLUMAZ : Mais c'est possible ?

M. MOMIN : Bien sûr mais en respectant le temps de parole qui doit être court et concis.

MME LATHUILLIÈRE : D'accord. Je vous remercie de nous permettre de prendre la parole. Nous voilà enfin réunis après deux mois de confinement et quinze jours d'apprentissage d'un déconfinement progressif pour reprendre résolument nos diverses activités. Cette période anxieuse, dramatique pour les plus fragiles habitants de notre planète, nous la partagerons avec plus d'une centaine de pays. Elle nous est imposée par une pandémie, malheureusement prévisible, qui nous a saisi au terme d'une campagne électorale dans laquelle, comme vous autres, nous nous étions engagés avec conviction et sincérité. Oui, nous pouvons humblement mais fortement saluer ici ce soir l'engagement de toutes celles et tous ceux que le souci de l'intérêt général, la défense de nos biens communs, au premier rang desquels nous plaçons notre santé et notre environnement global, conduisent à prendre des responsabilités au sein de l'instance de démocratie locale que constitue le conseil municipal de leur commune. Oui, à tous quels qu'ils soient, sortants ou non, gagnants ou perdants, il faut du courage. Le courage de dire oui, de s'engager avec d'autres dans la construction patiente et exigeante d'une action collective au service de ses concitoyens.

Nous savons bien que ce n'est pas un choix facile lorsqu'il est fait en conscience et en responsabilité. Sans ce courage de vouloir parfois soulever des montagnes, pas de grandes entreprises humaines, pas d'équipes solidaires, pas de dynamique fondatrice d'un projet porteur d'avenir. Une reconnaissance équitable, un respect indéfectible de l'engagement de chacun des membres du conseil municipal nous apparaissent indispensables à la qualité des débats, à la qualité de la confrontation d'idées.

En ce lieu où va se réaliser l'exigence démocratique de proximité, un dialogue constructif et respectueux doit pouvoir s'instaurer entre les différents groupes et particulièrement entre la majorité et les groupes minoritaires. Car si, indubitablement, les sièges appartiennent à la majorité l'opposition représente elle aussi une partie de la population et doit être associée au processus de réflexion.

Vous avez largement remporté cette élection mais compte-tenu de l'atout du maire sortant, du contexte socio-culturel de Sainte-Foy-lès-Lyon et des circonstances propres à ce dimanche 15 mars 2020, permettez-nous de constater que nous n'avons pas démerité.

Nous avons tous relevé l'inversion des proportions entre participation et abstention avec une forte abstention des électeurs (57,42%) certainement due aux risques sanitaires. À Sainte-Foy-lès-Lyon c'était tout à fait exceptionnel car l'abstention se situe habituellement aux environs de 40 %. De ce fait, cette abstention ne reflète pas l'exacte réalité des votes de notre commune et biaise probablement le résultat final de ce scrutin.

Toutefois le score atteint par Sainte-Foy Avenir (arrivé deuxième avec près d'un quart des suffrages exprimés) démontre la progression du vote écologique à Sainte-Foy-lès-Lyon. Nos électeurs ont adhéré à notre programme fondé sur les trois piliers intimement liés que sont la citoyenneté, l'écologie et la solidarité. Notre détermination à porter ce projet reste intacte. Et nous continuerons, comme nous n'avons pas cessé de le faire depuis le 16 mars 2020 notamment via

le site Sainte-Foy Avenir, de promouvoir à vos côtés ce projet d'avenir pour notre ville. Ainsi notre action pour la réouverture rapide de petits marchés de producteurs locaux, les plus fragiles, en témoigne. Nous avons tout de suite compris l'impact économique majeur de cette suspension des marchés sur leur activité. Et l'objection avancée par la préfecture disant que les Fidésiens disposent largement de commerces alimentaires de substitution sur la commune, ne nous a jamais satisfaits. Notre accompagnement à la création d'un atelier de couturières bénévoles pour la confection de masques de protection, notre lettre ouverte début mai pour vous demander de tester au plus tôt les grandes lignes de votre plan vélos-citoyens, notre mise à disposition pour vous aider dans l'encadrement de l'installation des marchés, notre souci de repérer les commerçants et artisans en difficultés pendant ces deux mois et de participer ou faire participer aux solidarités possibles et enfin notre suivi du retour progressif des enfants à l'école, en sont d'autres illustrations. Sans parler de notre demande d'accepter, a minima, une réunion visio régulière pour suivre avec vous l'évolution de la situation sanitaire ; ce qui fut fait à partir du samedi 27 mars 2020.

J'ajoute que nous savons toutes et tous que la reconstruction économique et sociale qu'appelle la sortie de l'actuelle crise sanitaire nécessitera de passer au filtre écologique tous nos choix de politique publique. L'écologique, nous la concevons en actes. Nous la traduisons grâce à une véritable concertation démocratique, en décisions opérationnelles et pérennes et non pas seulement en mots pour verdir notre affichage. Nous n'épilguerons pas sur votre vraie nature. Mais nous déplorons, lors du mandat précédent, que l'ambition déclarée dès votre élection de poursuivre l'évaluation des actions de l'Agenda 21 et de diriger avec une feuille de route claire la commission développement durable ait été trop rapidement abandonnée. Cela a conduit, au cours des deux dernières années, au renoncement à convoquer régulièrement ces indispensables réunions de travail. De ce fait, des projets qui vont impacter durablement notre santé et notre environnement ont été déployés sur notre territoire encore en 2019 et ces derniers mois. À l'heure de la préservation de la biodiversité, de la végétalisation des villes et de la lutte active contre les pesticides, à Sainte-Foy-lès-Lyon, on artificialise des sols, on enrobe encore les cheminements ou les trottoirs d'asphalte noir et on imagine agrandir un parking dans le centre-bourg en empiétant sur un espace naturel à protéger. Alors qu'ailleurs, dans nos communes voisines de la Métropole, on choisit des enrobés clairs et drainants, on ôte le bitume des cours d'écoles, on plante 400 arbres avec la participation des habitants. On plante même des vergers communaux gérés collectivement pour le bien-être de tous.

Les questions de vie quotidienne nous tiennent particulièrement à cœur. La première concerne l'autonomie alimentaire de notre territoire qui passe, pour nous, par une reconquête des terres agricoles même à Sainte-Foy-lès-Lyon. Afin de nourrir mieux nos enfants dans les écoles, les personnes âgées de la résidence Beausoleil voire les agents municipaux, nous préconisons la réinstallation d'une cuisine centrale sur le site de l'ancienne piscine. Cela permettrait de valoriser des savoir-faire de cuisiniers locaux et surtout des approvisionnements en agriculture biologique de proximité, du local et du bio garantis.

Concernant les déplacements à l'intérieur de la ville et à l'extérieur, vous le savez, nous défendons le déploiement sécurisé, la continuité des voies cyclables et les différents modes de transport propres. Nous nous opposons, bien entendu, à l'autoroute de l'ouest sagement dénommée l'Anneau des Sciences prévue pour 2030-2035. Il s'agit d'une gabegie financière qui a déjà coûté de l'argent public dont la facture devrait s'élever à environ 4 à 5 milliards d'euros pour un parcours de 15 km enterré à 90 % et pour lequel il faudrait bien prévoir des bouches d'évacuation des gaz d'échappement, des échangeurs dont un qui serait situé sur notre commune dans le quartier de Beaunant. Heureusement, aujourd'hui, certains semblent y renoncer et nous avons hâte de vous entendre sur ce sujet, vous qui avez affirmé fermement le soutenir pendant votre campagne. Ce projet augmenterait gravement le trafic routier dans notre commune et dégraderait encore la qualité de l'air. Alors qu'avec ce budget nous pourrions au plus tôt, dans le cadre d'un plan de déclassement métropolitain, développer des autoroutes à vélos, des liaisons trams/trains, des modes de transport doux pour la santé, l'environnement et l'économie.

Le troisième point important concerne le logement. Ce droit au logement pour tous qui passe depuis l'an 2000 par l'application éclairée et respectueuse de la loi SRU qui nous fait des obligations auxquelles nous ne pouvons déroger car la force doit rester à la loi. Aujourd'hui,

compte tenu du retard accumulé, nous sommes astreints à développer plus de logements dits sociaux auxquels sont éligibles 70 % de métropolitains. Des solutions nouvelles émergent en matière de gestion foncière qui vont nous permettre, nous l'espérons, d'avancer plus efficacement sur ce dossier. Nous l'avons dit et répété, comme il vous faut poursuivre systématiquement le plan d'accessibilité de tous les bâtiments publics, à commencer par nos écoles, il faut aussi reconduire sans délai notre plan communal d'optimisation énergétique tout en poursuivant l'information et l'aide aux particuliers qui en ont besoin. Il est inutile d'ajouter que dans ce contexte de réflexion pour le monde d'après dans lequel nous sommes placés aujourd'hui, les réponses que nous souhaitons voir apporter à ces trois questions dynamiseront efficacement l'économie locale en amenant nécessairement à la relocalisation de nombreux emplois.

Je finis avec une citation de Saint-Exupéry qui ne vous a pas échappé au cours de notre campagne. Il avait des pressentiments et ce que nous avons vu nous le démontre : « L'avenir, nous n'avons pas à le prévoir, nous avons à le permettre ». Nous en sommes convaincus, les six prochaines années seront déterminantes pour permettre l'avenir à Sainte-Foy-lès-Lyon comme ailleurs sur la planète en souffrance. Nous espérons, en cohérence avec les futurs élus de la Métropole, que nous pourrions envisager sereinement ces perspectives créatrices d'espoir d'une vie meilleure pour nos enfants, les générations futures qui sont déjà là. Ceci, à la condition que nous apprenions ensemble à faire toujours mieux, à prendre soin toujours mieux des enfants des familles, de tous les habitants jeunes et âgés et de tous les êtres vivants sur la planète. Je vous remercie pour votre écoute.

M. REPLUMAZ : Pour le groupe Sainte-Foy Avenir, nous présentons la candidature de madame Yvette LATHUILIÈRE au poste de maire. Comme elle vient très justement de l'exprimer au cours de son intervention, nous devons aujourd'hui prendre en compte l'urgence climatique dans le cadre de chacune de nos décisions municipales. Nous devons faire en sorte que l'intérêt général soit systématiquement servi par notre volonté de réduire notre empreinte carbone. Nous devons faire en sorte que les écoles et les bâtiments publics soient tous isolés par l'extérieur et ne plus reproduire ce qui vient d'être fait dans un passé très récent avec le ravalement de l'école du Centre sans avoir ajouté les quelques euros nécessaires pour permettre une isolation extérieure ainsi que des économies d'énergie à la clé en plus d'un confort d'été amélioré. Il ne faut plus reproduire ce qui vient d'être fait dans un passé récent sur un bâtiment dit moderne de la mairie. Il faut également que l'isolation soit faite de l'extérieur afin de réduire ce qui reste aujourd'hui une passoire thermique où règne un inconfort pour les agents municipaux et pour les utilisateurs de ces espaces. Il faut faire en sorte de mettre en place d'urgence des pistes cyclables provisoires permettant aux Fidésiens de s'approprier, en toute sécurité, l'espace de nos rues et un nouvel usage du vélo qui doit être à privilégier dans nos habitudes et dans nos déplacements dès à présent. Il faut faire en sorte que dès la rentrée de septembre prochain, nos élèves puissent avoir dans leurs assiettes, à la cantine, des produits bio et presque exclusivement en circuit court. Il faut faire en sorte que nos espaces verts soient aussi privilégiés et ne soient pas transformés en parking même végétalisé comme cela pourrait voir le jour demain dans le charmant espace vert du Clos du Cardinal, derrière la résidence Beausoleil. Il faut faire en sorte que plus jamais aucun pesticide ne puisse être utilisé sur notre commune et que dans les marchés publics, il y ait des clauses claires à ce sujet. Il faut faire en sorte que chacune de nos cours d'écoles soit végétalisée et surtout ne pas refaire ce qui vient d'être réalisé sur l'école de la Plaine où les trois cours de cette école sont totalement minérales. L'ensemble des arbres existants ont été supprimés et il n'y a aucune ombre dans ces espaces. De plus le bitume noir augmente les températures l'été ce qui va vite devenir insupportable. Il faut faire en sorte de diminuer de manière drastique la pollution lumineuse provoquée par l'éclairage public qui dégage, en pleine nuit, de fortes quantités de lumière bleue totalement inutile, néfaste et surtout nuisible pour l'être humain, la faune et la flore. Il faut que la vitalité démocratique perdure au-delà des élections en enrichissant l'action municipale par la prise en compte des différentes sensibilités de tous les membres du conseil municipal. Il faut faire en sorte que la démocratie participative ne soit pas un vain mot mais une méthode de travail permettant à chaque citoyen d'être un acteur dans sa ville. Enfin, il faut faire en sorte que chaque action menée par la commune, dans chacun de ces domaines de compétences, soit analysée et traitée d'abord par le prisme de l'écologie, de la solidarité et de la citoyenneté.

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, ouvrez les yeux et votez pour madame LATHUILIÈRE qui garantira chacun des points évoqués précédemment.
Je vous remercie.

M. SCHMIDT : Monsieur le président, je ne présente pas une candidature. Simplement je souhaiterais que vous veillez à ce que le public n'interfère pas dans les débats parce que les murmures derrière nous sont insupportables.

M. MOMIN : Y a-t-il d'autres candidats ?

MME VIEUX-ROCHAS : La candidature de madame Véronique SARSELLI apparaît donc comme la plus appropriée dans la continuité du premier mandat.
Au nom du groupe Pour Sainte-Foy, nous proposons la candidature de madame Véronique SARSELLI.

M. MOMIN : Nous allons procéder au vote en présence des trois assesseurs qui ont été désignés tout à l'heure.
Vous avez chacun, devant vous, un stylo, deux enveloppes, trois bulletins de vote...

M. ROIRE : Il y a deux enveloppes dont une pour l'élection du maire et une pour l'élection des adjoints et il y a trois bulletins . Le bulletin blanc pour l'élection du maire en inscrivant votre choix et les deux autres bulletins concernent les listes déposées ou à venir pour l'élection des adjoints.
Il y a donc bien une enveloppe et un bulletin blanc pour l'élection du maire.
Concernant les conditions sanitaires, nous ferons un appel nominal de chacun. Vous vous déplacerez un par un pour déposer votre enveloppe dans l'urne située au centre de la salle. Vous avez du gel hydroalcoolique près de l'urne ainsi que sur chacune de vos tables.
Ensuite le bureau se réunira pour le dépouillement.

M. MOMIN : Je vais appeler chaque personne de cette assemblée afin de venir déposer votre enveloppe et votre bulletin dans l'urne. Je vous en remercie.

1) – Élection du Maire

Conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote a lieu au scrutin secret, et les résultats du dépouillement sont les suivants :
Deux candidats : Véronique SARSELLI et Yvette LATHUILIÈRE :
Sur 31 suffrages exprimés :

- Véronique SARSELLI : 27 voix
- Yvette LATHUILIÈRE : 4 voix
(4 blancs et 1 nul)

Madame Véronique SARSELLI (liste Sainte-Foy Notre Vraie Nature) est donc élue maire de Sainte-Foy-lès-Lyon.
(applaudissements)

MME LE MAIRE : Je remercie monsieur MOMIN d'avoir présidé le début de cette séance.

Mesdames, messieurs, chers collègues, je me permets de vous adresser quelques mots. Je resterai assez brève comme il a été vivement conseillé dans les notes ministérielles et dans les circulaires de la préfecture afin d'abrèger ce conseil et limiter les risques de pandémie.

Évidemment je vous remercie, tous, de m'avoir accordé votre confiance ce soir. C'est un grand honneur de pouvoir poursuivre la tâche de maire. C'est une grande joie que je partage avec toute une équipe. Je sais aussi combien il est parfois très difficile d'en remplir toutes les obligations et l'ensemble de l'équipe le sait également. Ce deuxième mandat m'oblige encore plus et cette responsabilité, sur les six années qui viennent, je la partage avec l'équipe mais aussi avec l'ensemble des élus de ce conseil municipal. Mes premiers remerciements s'adressent à toute l'équipe de Sainte-Foy Notre Vraie Nature. C'était d'ailleurs notre vraie nature et je sais que vous l'avez pensé et les Fidésiens aussi. Cette équipe a été considérablement impliquée. Madame LATHUILLIÈRE, vous avez employé deux mots importants tout à l'heure. Vous avez parlé de courage lorsqu'on s'engage. Effectivement cette équipe s'est engagée avec courage et elle n'a pas démerité non plus. Vous avez trouvé les mots justes et je vous remercie de les avoir dits.

Je n'oublie pas tous les soutiens qui nous ont suivi dans cette campagne, qui ont été à nos côtés chaque jour, sur les marchés, en porte-à-porte, en réunions publiques, à la rencontre des Fidésiens. Certains sont présents ce soir puisque nous sommes en nombre limité, vous le savez. Et puis il y en a d'autres qui sont devant leur écran Facebook pour suivre notre séance qui est retransmise en direct. Je leur adresse un chaleureux merci, je pense bien à eux et je remercie bien évidemment tous ceux qui nous ont soutenus. Ils sont derrière leur petit écran et avec nous par la pensée.

J'en profite également pour remercier des anciens élus qui n'ont pas démerité non plus, qui ont été courageux durant toutes ces années. Certains sont présents et je voudrais les citer. Il y a Chantal LOCTIN, Chantal NOUHËN, François PERNOLLET, Hervé TULOUP, Alain BAVOZET, Hélène LEDUC. Quelle que soit la durée de leur mandat, ils l'ont tenu, c'était un véritable engagement. Merci à eux et merci d'être ici ce soir.

(applaudissements)

Je remercie bien entendu, les Fidésiennes et les Fidésiens qui se sont déplacés aux urnes le 15 mars 2020 et qui ont porté leurs suffrages sur notre liste, renouvelant ainsi la confiance accordée sur la foi de notre action depuis 2014.

On peut toujours critiquer la sincérité d'un scrutin. Ce qui est fabuleux c'est que selon que l'on soit perdant ou gagnant, on ne critique pas de la même manière. J'ai une vision des chiffres qui n'est pas du tout la même que celle de certains. Le choix des Fidésiens est limpide avec une élection au premier tour (30 points d'écart avec les seconds), une majorité incontestable, large et légitime. N'oublions jamais que notre première exigence c'est le respect des résultats du suffrage universel. Ce groupe majoritaire réuni ici, autour de moi, est une vraie équipe et quelle équipe ! C'est une équipe solide, loyale, entièrement investie pour Sainte-Foy-lès-Lyon et les Fidésiens. Elle n'est pas un regroupement de circonstance. Elle est le résultat d'une profonde entente et d'un profond engagement partagé. Chacun et chacune à évidemment hâte de se mettre au travail dans l'intérêt de Sainte-Foy-lès-Lyon et de ses habitants.

Il est très important que tous les citoyens aient confiance et qu'ils soient certains que nous sommes tous prêts à nous investir pour l'intérêt général mais surtout dans le respect de chacun.

Au-delà certainement des votes qui vont s'exprimer dans ce conseil durant tout le mandat, je fais le vœu de débats fructueux et respectueux avec l'ensemble des conseillers municipaux. Il ne faut jamais craindre les débats et il y en aura, j'en suis certaine.

Cette majorité a été élue parce que nous avons une vision d'avenir pour Sainte-Foy-lès-Lyon dans le respect de son identité. Depuis le 15 mars 2020, il n'y a pas eu un jour sans un encouragement à tenir notre vision tant sur un urbanisme à taille humaine, tant sur une politique environnementale sans idéologie et sur la sécurité pour tous. Comme nous l'avons toujours fait, nous respecterons nos engagements et mettrons en œuvre ce pourquoi nous avons été élus.

Notre responsabilité d'élu local est d'être à l'écoute, en proximité et sur le terrain pour répondre aux besoins d'une population. Cette mission d'élu local prend d'autant plus de sens en ces temps si difficiles que nous vivons. Nous traversons la crise sanitaire et économique la plus grave d'après-guerre. Elle nécessite la mobilisation de tous. Cette crise est une situation exceptionnelle

qui nous conduira à prendre des décisions fortes par-delà des convictions politiques, au bénéfice des Fidésiens.

Des mesures d'urgence et d'accompagnement ont déjà été prises durant la période de confinement et en ce début de déconfinement. Pas un jour n'est passé, depuis cette crise, sans un remerciement pour notre action. Et pourtant, je le souligne, ce sont bien les communes et les élus locaux qui ont pallié des imprécisions ministérielles durant cette crise. Et les populations, les habitants, les plus fragiles et surtout ceux qui étaient solides et qui se sont impliqués pour les autres dans cette crise, le reconnaissent chaque jour. Alors oui, c'est notre vraie nature d'être sur le terrain et d'être en proximité.

Nous prendrons très vite des mesures supplémentaires pour aider les plus impactés par cette crise dont les acteurs économiques de notre territoire. Ce sera une priorité dans les semaines et les mois qui viennent. Chacun et chacune d'entre nous est conscient que les effets économiques et sociaux de cette crise s'inscrivent dans un temps long. Il faudra être présents, solides et solidaires. En parallèle, il nous faudra être très attentifs aux acteurs associatifs. N'oublions pas, pour certains, qu'ils ont été confrontés directement à cette crise qui a impacté leurs missions d'accompagnement auprès des plus fragiles. Pour les autres, l'arrêt brutal des activités et des missions est aussi à prendre en compte et il faudra se pencher également sur ces situations.

Le confinement a été un instrument efficace pour lutter contre le virus, pour contenir la progression d'une épidémie et éviter la saturation de nos capacités hospitalières. Tout cela a permis de protéger les Françaises et les Français les plus fragiles. Mais un instrument ne vaut que si ses effets positifs ne sont pas, dans la durée, dépassés par ses conséquences négatives. Il nous faut donc progressivement, prudemment mais aussi résolument procéder à un déconfinement et le réussir. La vie doit reprendre. La vie sociale, culturelle, sportive, la vie économique. Et notre action pour Sainte-Foy-lès-Lyon, dans les premières semaines et les premiers mois de cette mandature, sera tournée vers cet objectif.

Je vous remercie tous de m'avoir écoutée.

(applaudissements).

Je vous demande maintenant s'il y a d'autres interventions ?

M. GUILHAUME : Oui, pour le Rassemblement des Droites Fidésiennes.

Madame le Maire, mesdames, mesdemoiselles et messieurs les conseillers, dans un contexte de crise sanitaire très particulier le Rassemblement des Droites Fidésiennes acte cette nouvelle élection. Force est de constater que ces élections furent quelque peu tronquées. Dans un contexte très anxiogène les électeurs, pour ceux qui se sont déplacés, auront joué et nous pouvons les comprendre, la carte de la sécurité.

Dans ce fiasco de déclarations inaudibles au sujet du maintien ou non des élections, nous avons pu constater que très souvent dans notre pays, la prime est largement et sans surprise revenue au sortant pérennisant souvent un système bien rôdé. Fut-il, pour ce résultat, vraiment nécessaire de faire usage d'information à notre goût, quelle que peu déloyale ? N'a-t-on pas lu, par exemple dans l'une des brochures de l'équipe désormais en place, intitulée : « Notre projet, notre équipe », quelques jours avant le scrutin, cette annonce faussée : un seul tour, votez le 15 mars ? Comme s'il était nécessaire d'inquiéter et de sonner encore un peu plus les électeurs déjà largement décontenancés par les indications et contre-indications successives.

Le Rassemblement des Droites Fidésiennes s'inscrit dans la continuité et dans la lignée de la liste d'opposition Sainte-Foy Bleu Marine menée précédemment par madame Muriel COATIVY, en élargissant cependant ses horizons.

Je suis, moi-même, membre du parti Chrétien Démocrate et non pas membre du Rassemblement National n'en déplaise à ceux qui ne voudraient voir qu'une tête. J'aurai à cœur de représenter les différentes mouvances de la vraie droite à Sainte-Foy-lès-Lyon. La droite populaire, souverainiste et chrétienne n'ayons pas peur des mots. Cette droite de conviction et non édulcorée dans laquelle se reconnaissent nombre d'électeurs soucieux du bien commun, de l'enracinement et des vraies valeurs éternelles de la France. La droite du pays réel. Le Rassemblement des Droites Fidésiennes restera donc partiellement attentif aux engagements concernant la sécurité et la famille. La famille, cet espace fondamental de croissance des enfants comme des adultes si profondément attaqué depuis 40 ans et tout particulièrement depuis ces dix dernières années, a

démontré dernièrement à nouveau pendant cette période de confinement si besoin était, son caractère essentiel nécessaire et même salubre à la paix sociale. De même, les liens amicaux et de générosité même discrets sont ressortis souvent grandis et ont opérés entre Fidésiens durant ces deux derniers mois.

Le Rassemblement des Droites Fidésiennes restera vigilant sur les engagements concernant les transferts de compétences de la mairie à la Métropole. Il sera attentif aux éventuelles pertes de souveraineté de la commune et des habitants ainsi qu'aux éventuelles augmentations d'impôts.

Si les engagements de la liste Sainte-Foy Notre Vraie Nature sont respectés, madame le Maire trouvera souvent, au sein du Rassemblement des Droites Fidésiennes, un allié plutôt qu'un adversaire. Dans le cas contraire, nous serons présents pour lui rappeler ses engagements. Puisse Sainte-Foy, sainte patronne de la Ville, veiller au discernement des élus durant ces six prochaines années dans le sens du bien commun.

Je vous remercie.

MME LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres interventions je passe au rapport n° 2 concernant la détermination du nombre d'adjoints.

2) – Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la Commune peut disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER à neuf (9) le nombre d'adjoints.

le conseil municipal, à la majorité,
FIXE à 9 le nombre d'adjoints.

3) Élection des adjoints

Madame le Maire, explique que l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

À l'issue de ces opérations, l'ordre du tableau du conseil municipal est modifié en conséquence tel que mentionné à l'article L2121-1 du CGCT.

MME LE MAIRE : Nous allons procéder à l'élection des adjoints. Je rappelle encore une fois que pour des raisons de respect des gestes barrière, chacun ira déposer son bulletin dans l'urne puis nous procéderons au dépouillement. Nous déclarerons le résultat de cette élection et les adjoints ne prendront pas leur place autour du conseil comme nous le faisons habituellement. Ainsi nous prendrons moins de temps et cela évitera le croisement physique des personnes.

À l'issue des résultats, j'aurai tout de même l'honneur d'appeler chaque adjoint pour lui remettre son écharpe d'élu.

Vous avez un bulletin avec la liste préétablie et un autre bulletin uniquement avec les rangs d'adjoints si vous souhaitez présenter une autre liste.

MME LE MAIRE :

Voici la liste des adjoints pour la liste Sainte-Foy Notre Vraie Nature :

Mme Pascale BAZAILLE, M. Daniel AKNIN, Mme Catherine MOUSSA, M. Pierre BARRELLON, Mme Maria GIORDANO, M. Nicolas RODRIGUEZ, Mme Celia GOUBET, M. Christian NOVENT, Mme Paola BOIRON.

Voici la liste des adjoints pour la liste Sainte-Foy Avenir conduite par madame Yvette LATHUILIÈRE :

Serge REPLUMAZ, Faïza MIHOUBI, Olivier COUPIAC, Weiwei GUO, Léo CEDROSKY, Christian KOWALSKI, Olivier DEBARGE, Hélène MISCOPEIN, Pierre MONNARD.

Il est proposé de conserver le même bureau avec le même président, les mêmes assesseurs et la même secrétaire.

M. MOMIN : Le vote est terminé, il y a donc 28 voix pour la liste Sainte-Foy Notre Vraie Nature et 4 voix pour la liste Sainte-Foy Avenir.

DÉSIGNÉ, par vote à bulletin secret, à la majorité :

Le vote a lieu au scrutin secret, et les résultats du dépouillement sont les suivants :

Deux listes : Sainte-Foy Notre Vraie Nature (liste Pascale BAZAILLE) et Sainte-Foy Avenir (liste Serge REPLUMAZ)

Sur 32 suffrages exprimés

Liste Pascale BAZAILLE : 28 voix

Liste Serge REPLUMAZ : 4 voix

(2 blancs et 1 nul)

La majorité revient à la liste « Sainte-Foy Notre Vraie Nature ».

Je donne ici l'ordre des adjoints qui nous accompagneront tout au long de ce mandat :

- Pascale BAZAILLE, 1^{er} adjoint
- Daniel AKNIN, 2^e adjoint
- Catherine MOUSSA, 3^e adjoint
- Pierre BARRELLON, 4^e adjoint
- Maria GIORDANO, 5^e adjoint
- Nicolas RODRIGUEZ, 6^e adjoint
- Celia GOUBET, 7^e adjoint
- Christian NOVENT, 8^e adjoint
- Paola BOIRON, 9^e adjoint

MME LATHUILIÈRE : Les noms de la liste Sainte-Foy Avenir ont été mal prononcés, permettez-moi de les citer à nouveau...

MME LE MAIRE : Je ne peux pas citer leurs noms en qualité d'adjoints puisqu'ils ne peuvent pas l'être.

Si vous voulez citer votre liste complète et que l'on reprenne encore cinq minutes pour lister 35 personnes, je suis d'accord. Mais ils ne peuvent pas être listés en tant que candidats à un poste d'adjoint.

MME LATHUILIÈRE : Je vais donc simplement donner le nom des trois premiers : Serge REPLUMAZ, Faïza MIHOUBI, Olivier COUPIAC.

MME LE MAIRE : J'appelle chaque adjoint pour leur remettre leur écharpe et annoncer leur délégation :

- Pascale BAZAILLE, 1^{er} adjoint : stratégie d'aménagement du territoire, développement économique et grands projets métropolitains
- Daniel AKNIN, 2^e adjoint : finances
- Catherine MOUSSA, 3^e adjoint : sécurité, tranquillité publique et cadre de vie
- Pierre BARRELLON, 4^e adjoint : patrimoine, équipements publics et transition énergétique
- Maria GIORDANO, 5^e adjoint : générations et solidarité
- Nicolas RODRIGUEZ, 6^e adjoint : écoles et jeunesse
- Celia GOUBET, 7^e adjoint : patrimoine vert, mobilités douces et actives
- Christian NOVENT, 8^e adjoint : sports
- Paola BOIRON, 9^e adjoint : culture et échanges internationaux.
(applaudissements)

Lecture de la Charte de l'élu local :

Je fais lecture de la Charte de l'élu local que chaque élu doit s'approprier dans sa mission et ses actions. Tout ce qui est dit dans cette charte est un ensemble de règles qui conditionne notre mandat.

Chapitre III du titre II de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Je fais lecture du Chapitre III du titre II de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) Centre Communal d'Action Sociale : composition du conseil d'administration

Établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, le Centre Communal d'Action Sociale, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien avec les institutions publiques et privées. Il développe des activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : instruction des demandes d'aide sociale légale, de RSA, attributions au titre de l'aide sociale facultative, suivi des demandes de logements aidés. Il intervient également dans les domaines de la petite enfance (le CCAS est gestionnaire des établissements d'accueil du jeune enfant), de la jeunesse (Centres de loisirs, action d'animation prévention) et des personnes âgées (gestion de la résidence pour personnes âgées Le Clos Beausoleil, mise en œuvre du Plan Canicule), du handicap et de l'emploi.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le maire, et composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé au conseil de fixer à douze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- plus le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS.

MME LE MAIRE : Aujourd'hui nous votons le nombre de sièges du conseil d'administration du CCAS avec la répartition à parts égales entre les élus du conseil municipal et des membres dont la compétence, l'expertise et l'action sur le territoire, revêt ce caractère social. Et lors du prochain conseil municipal, nous désignerons les membres du conseil municipal qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS. Je vous donnerai les dates des prochains conseils municipaux en fin de séance.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- plus le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS.

5) Délégation de pouvoirs au Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.

Ces délégations, qui permettent au Maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués, ont pour objectif de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune. Il s'agit de délégation de pouvoir et non d'une simple délégation de signature : le Maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les matières déléguées, le conseil étant dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Maire les délégations de pouvoir suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- Il est proposé au conseil municipal de limiter à 2 % maximum la possibilité pour le Maire de réviser annuellement les tarifs municipaux, redevances et droits d'entrée.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application de ce paragraphe 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Il est donné délégation au Maire pour la souscription des emprunts nécessaires au financement des investissements adoptés par le conseil municipal dans la limite des sommes inscrites au budget.

Il est précisé que cette délégation s'exerce dans le cadre de la stratégie d'endettement de la collectivité qui repose principalement sur des emprunts à taux fixe. Néanmoins, les objectifs de maîtrise des risques de taux et d'optimisation des frais financiers conduisent à envisager, dans un contexte où le coût de la liquidité à court terme est au plus bas, le recours à des emprunts à taux variable, exclusivement sur des indices de la zone euro ou sur des indices français (EURIBOR, EONIA, LEP, Livret A, inflation, notamment).

Seuls pourront être souscrits par le Maire des produits de financement classés 1A, 1B ou 2A par la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

➤ a) Les produits de financement :

Il est donné délégation au Maire en vue de contracter :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable, sur la durée totale ou partielle des prêts
- des barrières sur Euribor, sur la durée totale ou partielle des prêts

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- des taux fixes
- des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (1 à 12 mois)
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC

La délégation donnée au Maire l'autorise :

- à lancer les consultations et à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- à résilier l'opération arrêtée
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-après
- à définir le profil d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation
- et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Les instruments de couverture :

Les contrats de couverture des risques de taux d'intérêt sont des opérations de gestion financière active de l'encours de dette. Ils se traduisent par des mouvements financiers représentant des différentiels d'intérêts. En ce sens, ils se différencient des contrats d'emprunt au sens strict. Les contrats de couverture des risques de taux d'intérêt sont en effet totalement dissociés juridiquement de l'opération d'emprunt couverte, de ce fait, peuvent être contractés avec une autre banque que celle auprès de laquelle a été réalisé le prêt initial.

Ainsi, afin d'optimiser la gestion de la dette municipale, il est donné délégations au maire pour souscrire les contrats de couverture suivants :

- contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- contrats d'accord de taux futur (FRA)
- contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel porte les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes
- des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois)
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC

La délégation donnée au Maire l'autorise :

- à lancer les consultations et à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-avant
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- à résilier l'opération arrêtée

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Le conseil municipal limite cette délégation aux seuils définis par la Commission Européenne, et publiés tous les deux ans dans le journal officiel de l'Union Européenne.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

A cet égard, il convient de préciser le champ de la délégation ainsi consentie :

- tout recours ou référé intenté contre un arrêté ou décision du Maire, ou une délibération du conseil municipal,
- devant les juridictions administratives, tant en première instance, appel que cassation, aussi bien dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir que du plein contentieux,
- devant les juridictions judiciaires tant en première instance, appel que cassation, au civil comme

au pénal,

- devant les autres juridictions : commerciale, prud'homale, communautaire, financière, etc.

- dans l'ensemble des domaines d'action de la collectivité, et notamment en matière d'urbanisme, de construction, de travaux, de police, de sécurité, de marchés publics, de responsabilité, de gestion du personnel, etc...

- aussi bien dans le champ contentieux que pré-contentieux.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- il est proposé au conseil municipal de fixer cette limite à 10 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire la souscription d'une ligne de trésorerie dans la limite de un million d'euros (1 M€), le Maire conservant sa délégation pour mobiliser et rembourser les fonds tirés

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° La délégation n°25 de l'article L2122-22 du CGCT ne concerne pas la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En application de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, par délégation du Maire, conformément à l'article L2122-18 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les délégations de pouvoir au profit du Maire, dans les domaines, limites et modalités exposés ci-dessus.

M. SCHMIDT : Je voulais annoncer à cette assemblée que notre groupe souhaite exercer ce mandat dans le cadre d'une opposition qui sera intelligente, pragmatique et également vigilante. J'évite d'employer le terme de constructif car je ne sais pas encore, actuellement, ce que nous allons construire. Donc nous verrons plus tard si l'on pourra employer ce terme.

À propos de ce rapport sur les délégations de pouvoirs au Maire, nous avons échangé au sein de notre groupe sur son contenu. Nous allons voter ce rapport avec hésitation et aussi avec circonspection. Nous votons avec hésitation car le champ des délégations qui vous est donné par cette délibération, dont vous n'avez pas donné lecture, est extrêmement vaste. Il y a deux points sur lesquels il faut être particulièrement conscient de la portée de la décision que l'on prend. Cette délégation contient le pouvoir qui vous est donné de fixer toutes les redevances d'accès, y compris au service public. Et ceci est en rupture par rapport à la pratique précédente où les redevances étaient votées en conseil municipal. Il y a une limite qui est prévue de 2 % par an ce qui correspond à environ 12 % sur les six ans du mandat. Je crois que c'est une délégation extrêmement lourde pour nos concitoyens. Il me semble qu'en votant pour cette délégation, il faut que chacun d'entre nous en ait conscience.

Concernant le point 4° sur les marchés où la délégation est votée jusqu'au seuil européen. Je voudrais juste que chacun ait bien conscience qu'en matière de travaux, ce seuil correspond à plus de 5 M€. Cela représente le budget d'investissement d'une année. De ce fait, on pourrait ne pas voir passer les marchés d'investissement à travers l'exercice de cette délégation.

Je pense que c'est un choix d'organisation qui vous appartient et c'est la raison pour laquelle nous ne nous y opposerons pas.

Nous allons voter ce rapport avec beaucoup de circonspection parce que ces délégations ont une contrepartie qui est d'en rendre compte à chaque conseil municipal. Nous serons d'autant plus vigilants sur cette restitution en séance de conseil municipal parce que la pratique antérieure a été un peu aléatoire à ce sujet. Il y a beaucoup d'éléments qui n'ont jamais été restitués au conseil municipal. Je pense notamment à tout l'achat de prestations culturelles dont on ne trouve aucune trace dans aucun des comptes rendus établis pendant l'exercice de votre délégation.

Nous serons aussi attentifs, ne serait-ce que pour l'information du conseil municipal et sans aucune visée polémique, aux conditions dans lesquelles des masques ont été acquis par notre commune. Je ne doute pas que cette information sera donnée lors du prochain conseil municipal. Il y a beaucoup d'éléments qui doivent être donnés et nous serons tout à fait vigilants. Nous voterons ces délégations car nous voulons croire que cela s'inscrit dans une organisation cohérente de votre gouvernance. Vous l'avez dit tout à l'heure, ce deuxième mandat vous donne encore plus d'obligations que le premier, et nous voulons croire que vous serez encore plus attentive à la transparence et à l'information du conseil municipal.

Je souhaitais juste attirer l'attention de l'ensemble du conseil municipal sur la portée de ces délégations et votre attention sur notre vigilance particulière sur l'exercice de celles-ci.

MME LE MAIRE : Je reviens sur les remarques que vous faites. Je n'utilise pas le terme de « critique » puisque que vous l'avez bien laissé entendre, il s'agit de remarques.

Pour le point 4° concernant les marchés, je suis d'accord quand vous citez les seuils européens (marchés publics de travaux et marchés publics de fournitures et de services). Je rappelle tout de même que tout marché que passerait le maire, en vertu de sa délégation de pouvoirs, ferait d'abord l'objet d'une inscription budgétaire. Donc tout conseil municipal est parfaitement au courant de ce qui va être amené à décision dans le cadre de la délégation de pouvoirs du maire et spécialement sur des montants de cette importance. Il faut bien savoir que ce point 4° est inchangé par rapport à la délégation sous l'ancien mandat.

Concernant les redevances et tarifs, c'est effectivement une nouveauté. J'ai pris soin de limiter cette augmentation à un maximum de 2 % qui correspond à ce qui est généralement voté chaque année en conseil municipal bien avant le mandat 2014-2020. Je ne me justifie pas mais sachez qu'il est très rare que la délégation de pouvoirs se limite à un maximum de 2 %. Cela signifie que dès lors que le maire, l'exécutif ou l'ensemble des élus souhaitera augmenter les tarifs au-delà de cette limite, cela fera l'objet d'une délibération au conseil municipal.

Concernant la restitution, j'allais en parler sans que vous l'abordiez, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Je pense, au contraire, que nous avons à chaque fois pris soin de bien rendre compte de toutes les décisions à chaque début de conseil municipal. Nous avons laissé largement la parole aux élus qui souhaitaient des explications. Ces explications étaient d'ailleurs déjà données au sein des commissions municipales mais nous les reprenions en début de séance du conseil municipal afin que cela soit bien compris par tous.

Concernant les décisions qui ont été prises pendant cette crise sanitaire, vous savez parfaitement que nous avons eu l'élargissement des pouvoirs afin de prendre toutes ces décisions. Nous devons absolument le faire pendant cette période et heureusement que le système n'était pas bloqué et que nous avons pu prendre les décisions qui s'imposaient.

Au sujet de cette crise sanitaire et des décisions futures, il faudra tous que nous ayons conscience que les décisions qui ont été prises ne seront pas les seules. Nous serons certainement amenés, sur l'ensemble de l'année 2020 voire plus tard, à devoir accompagner. Nous allons malheureusement être face à des situations que nous n'avons jamais connues. Nous savons très bien que les conséquences économiques de cette crise se feront sentir à l'automne et pendant l'hiver. Nous serons donc amenés, tous ensemble de manière solidaire et mobilisée, à devoir prendre des décisions qui n'ont peut-être jamais été prises par une commune. Il faudra être innovant, être présent et accompagner. Nous en avons parlé largement en dehors de cette assemblée avec certains d'entre vous et notamment au sujet du monde économique fidésien. Ce monde économique correspond à des emplois et concernent des habitants de notre commune. Lors de tous les conseils municipaux qui vont avoir lieu prochainement, nous serons amenés à faire un point systématiquement sur cette crise et à retravailler sur la manière dont nous devons accompagner toutes les personnes qui seront impactées directement ou indirectement. C'est pour cela que j'ai parlé des associations tout à l'heure car il ne faudra pas les oublier.

Nous devons voter très bientôt un budget, dans ce contexte de crise et en toute transparence, afin de pouvoir prendre toutes les décisions qui s'imposent pendant cette période. Cela va bouleverser considérablement les choses sur l'ensemble des dépenses, vous en avez tous conscience.

La transparence aura lieu soit de manière directe sous forme de délégation de pouvoirs quand ce sera le cas, soit de manière informationnelle à l'ensemble des conseillers municipaux. Cette information pourra passer en conseil municipal mais je vous rappelle que les commissions municipales vont être constituées dès la semaine prochaine (je vous donnerai le calendrier des commissions tout à l'heure) et nous pourrons, dès lors, aborder toutes ces questions en commission, avant la séance du conseil municipal.

MME BOIRON : Monsieur SCHMIDT a dit tout à l'heure qu'il n'y avait aucune trace concernant les achats culturels. Je trouve que c'est irrespectueux de la part d'une équipe sortante de dire cela aujourd'hui dans cette assemblée. Je rassure le peu de public que nous avons ce soir et notre conseil municipal, concernant tous les achats culturels que nous avons faits, les documents correspondants sont publics et vous pouvez consulter tous les contrats qui sont disponibles en mairie. Merci.

M. SCHMIDT : Il n'y a pas de question de respect ou non. Ce sont des éléments factuels que j'ai rapportés ; il n'y a eu aucune espèce de restitution sur les achats culturels.

MME LE MAIRE : Merci monsieur SCHMIDT. Madame BOIRON avait aussi le droit de s'exprimer comme elle l'entendait. C'est le droit de tout le monde et nous avons l'habitude, dans cette assemblée, de laisser parler. C'est une tradition et j'espère que cela continuera ainsi et que nous le ferons sur un ton tout à fait cordial.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité, 4 abstentions,
APPROUVE les délégations de pouvoir au profit du Maire, dans les domaines, limites
et modalités exposés ci-dessus.

MME LE MAIRE : L'ordre du jour de cette séance est maintenant terminé. Je laisse les uns et les autres prendre la parole s'ils souhaitent s'exprimer.

QUESTIONS DIVERSES :

M. SCHMIDT : Concernant les masques distribués sur Sainte-Foy-lès-Lyon par la Région, la Métropole et notre commune, je voudrais savoir dans quelle proportion cela s'est fait ? Je n'ai pas cette information.

Je voudrais également savoir dans quelle mesure notre commune s'engage sur les projets d'urbanisme tactique de la Métropole ? Quelles demandes ont pu être faites par la commune auprès de la Métropole ? Sur quels axes ou types d'activités ?

MME LE MAIRE : Je vais être concise et je vous donnerai plus d'éléments lors de la première commission. Si vous le permettez, je vous donne deux réponses très rapides.

Concernant les masques distribués, à ce jour, sur notre commune ils sont de dotation Ville et Métropole. Les masques de la Région ont été distribués sur nos marchés forains le samedi matin et à deux reprises. Mais il s'agissait de masques chirurgicaux jetables donc ce n'était pas la dotation de masques réutilisables prévue. Il avait été annoncé que ce serait une répartition sur l'ensemble du mois de mai puisqu'il y a tout de même énormément de communes. Sachant que le choix s'est fait sur les petites communes qui n'avaient pas les moyens d'acheter rapidement des masques.

Il y a donc eu double distribution. Une distribution sur inscription et nous en avons profité pour distribuer également les masques de la Métropole car il était important de dire que les deux collectivités étaient associées. Et une distribution de masques déposés dans les boîtes aux lettres des Fidésiens cette semaine. Nous avons tous été contraints dans le temps par les livraisons de masques puisque toutes les communes ont commandé en même temps.

Je pense que lors des prochains conseils municipaux nous pourrons encore vous donner des informations au sujet des masques avec des chiffres précis.

Je crois que nous avons distribué environ 40 000 masques sur la commune. Il faut savoir que la dotation de la Métropole n'est pas entièrement arrivée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu un masque par habitant. Mais comme les livraisons arrivent au fur et à mesure, cela permet d'en avoir encore et d'en remettre encore aux Fidésiens qui en souhaitent un supplémentaire.

J'ai assisté au conseil métropolitain en visio conférence il y a quelques jours. Il a été annoncé que la Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence sociale récupérée auprès du Conseil Général, allait distribuer des masques aux personnes les plus fragiles. C'est-à-dire la population suivie par les Maisons de la Métropole. À ce jour, je ne sais pas où se trouve cette dotation et je ne sais pas comment ces masques seront distribués. Toujours est-il qu'en mairie, nous avons eu beaucoup d'appel de personnes fragiles et que nous avons pu les doter de masques à hauteur du nombre de personnes par famille. Et cette opération va continuer jusqu'à la première semaine de juin car nous devrions avoir d'autres livraisons.

Concernant votre deuxième question, effectivement la Métropole de Lyon s'est lancée dans l'urbanisme tactique. Cela consiste à adapter les voiries à d'autres modes de déplacement afin d'éviter que les personnes utilisent trop leurs voitures ou les transports en commun. Pendant cette crise sanitaire, le risque était de se retrouver face à une peur d'être contaminé dans les transports en commun.

Concernant Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole nous a transmis une pré liste et nous avons eu la surprise de n'avoir qu'un seul lieu pour appliquer cet urbanisme tactique. Nous avons été surpris car il s'agissait d'un tronçon du CD42 qui, malheureusement, va être très perturbé par des travaux démarrant la semaine du 8 juin. Vous savez que la PPI métropolitaine du mandat 2014-2020 a porté sur le rétrécissement du CD42 du réaménagement du carrefour avec le RD50. J'ai donc eu la surprise de recevoir cette liste avec ce seul endroit pour notre commune. La bande cyclable devait débiter vers le magasin Saint-Maclou pour aller jusqu'à Carrefour. Je me suis un peu inquiétée étant donné que les travaux débutent et que tout sera bloqué et que le report de circulation se fera sur la route de la Libération. La voie pour les cyclistes allait se retrouver très rétrécie avec des poids lourds et un nombre de voitures considérable. J'ai donc contacté la Métropole ainsi que le chargé de projet CD42/RD50 afin d'organiser quelque chose de cohérent. J'ai eu un premier contact téléphonique, nous avons bientôt une réunion et nous avons fait des demandes supplémentaires auprès de la Métropole pour que soient aménagées des bandes

cyclables en urgence. Il faut savoir que la Métropole a divisé en trois ce projet d'urbanisme tactique. Il y a eu une première vague afin d'être prêt au 11 mai 2020 pour Lyon et Villeurbanne. Pour les autres villes cela doit se faire au mois de juillet (notre projet de travaux du CD42 est prévu aussi pour le mois de juillet). Il y a également toute une partie qui est prévue pour décembre 2020. On comprend que la Métropole ne puisse pas intervenir partout en même temps.

Je souhaiterais que nous travaillions ce projet un peu différemment compte tenu des travaux qui démarrent le 8 juin prochain et trois semaines plus tard le CD42 sera coupé. Il faudra voir comment on peut travailler sur cette partie de bande cyclable. Et toutes nos nouvelles demandes de bandes cyclables sont déjà faites (Croix-Pivort, le lien avec Choulans, rue Sœur Bouvier...). Nous avons été soutenus par l'association La Ville à Vélo qui nous a transmis également tout un projet. Des contacts ont été pris également. Madame GOUBET, qui prend cette délégation, est déjà sur ce projet et des rendez-vous sont d'ores et déjà pris pour que nous puissions accélérer ces installations avant le mois de décembre.

Ce sont des axes, tel que Croix Pivort qui méritent d'être un peu plus sécurisés et qui inciteront à se déplacer plus en vélo pour rejoindre la ville de Lyon.

MME LATHUILLIÈRE : Je vous remercie d'avoir cité l'association de la Ville à Vélo. Nous avons aussi fait part de leur expertise au travers d'une lettre ouverte que nous vous avons adressée le 3 mai dernier et sur laquelle nous faisons également des propositions d'itinéraires où il serait possible d'ouvrir des pistes cyclables.

MME LE MAIRE : Tout à fait. Lorsque la Métropole de Lyon nous a fait part de cet urbanisme tactique, il a fallu travailler sérieusement sur des projets. Nous savons très bien qu'elle ne pourra pas tout adapter. Il y a des lieux où il est compliqué d'intégrer des bandes cyclables. J'ai beaucoup insisté auprès de la Métropole pour leur dire que l'on pouvait travailler à de nouveaux itinéraires, c'est-à-dire imaginer d'autres voies. Pour le CD42, lorsque les travaux seront terminés je pense que l'on pourrait très bien imaginer de nouveaux itinéraires cyclables. Et l'association la Ville à Vélo est vraiment d'une expertise importante puisque de fait, on peut imaginer des itinéraires plus simples et peut-être plus sécurisés. Il faut savoir aussi que l'on peut très bien multiplier les zones de rencontre, multiplier les zones 30. Dans une zone 30, vous savez que le vélo la partage avec la voiture et cela tout en évitant de rétrécir encore des chaussées là où ce n'est pas possible.

J'espère avoir un retour assez rapide mais je suis certaine que durant le mois de juin, les choses vont avancer très vite car notre volonté est de ne pas attendre le mois de décembre. Il serait bien d'essayer d'installer ces pistes cyclables cet été, au moins sur les grands axes. A Lyon, elles sont matérialisées par des bandes jaunes. Cela se travaille, ce n'est pas juste un trait de peinture sur le sol. En tout cas on voit que nous n'en sommes pas encore à faire des installations avec des travaux importants. Nous en sommes sur une signalisation au sol et sur des grands axes comme la Croix Pivort, cela serait certainement possible. Sur cet axe cela permettrait en plus de limiter la vitesse des véhicules si nous arrivons à insérer une bande cyclable. En tout cas les démarches ont été faites.

MME LATHUILLIÈRE : Nous ne sommes pas encore sur des grands travaux parce que nous sommes sur une période de test. Et justement il faut faire des propositions pour tester de nouvelles voies cyclables et si elles s'avèrent pertinentes, nous pourrons ensuite demander les travaux à la Métropole.

MME LE MAIRE : Tout à fait. Mais plus on repousse le moment où on les met en place, plus on reprend des habitudes et cela devient compliqué. De plus cela nous fait entrer dans des budgets sur l'année 2021 et on ne s'en sort pas. Ensuite cela décale de deux années avec les votes, etc. Vous savez comment fonctionnent les collectivités territoriales. Certains d'entre vous savent comment se prennent les décisions notamment en Métropole puisqu'ils sont élus. Je vous rappelle que le conseil métropolitain n'est pas encore installé, il va falloir encore passer des étapes et des semaines avant qu'il soit installé et que des budgets soient votés. Il faut donc absolument que nous ayons la garantie d'avoir des aménagements sur les lieux où cela peut se faire. C'est

l'objectif que nous avons sur cette durée de confinement.

Je vais vous donner les prochaines dates des conseils municipaux, il va falloir se réunir de manière importante et intensive :

- conseil municipal le jeudi 4 juin. Ce conseil va permettre de désigner les membres élus dans les différentes instances, institutions et associations de notre territoire. Il permettra également de fixer le règlement intérieur de notre conseil municipal et les commissions municipales.

Je vous propose, par l'intermédiaire du cabinet, de vous faire parvenir en avance la liste des commissions municipales avec les thèmes qui seront abordés afin que vous puissiez, en amont, faire part de vos choix et de la répartition avant de voter. Cela pour gagner un peu de temps lors de la séance. Et cela permettra également que ces commissions puissent se réunir rapidement.

Je vous propose, avec les présidents des différents groupes, de constituer une commission ad hoc avant le 4 juin afin de commencer à travailler le conseil municipal si vous êtes d'accord. Et cela pour que vous soyez déjà informés et que vous puissiez participer au règlement intérieur.

Je pense que nous pourrions faire cela en visio. Nous ne serons pas très nombreux puisqu'il y aura les présidents de chaque groupe pour ce travail. Nous pourrions également le faire en présentiel en salle du conseil municipal puisque nous ne serons que quatre. C'est au choix. Nous tiendrons compte bien entendu des gestes barrière (masques, gel, etc).

- conseil municipal le lundi 29 juin. Nous réunirons les commissions municipales entre le 4 juin et le 29 juin afin de pouvoir travailler sur les rapports que nous vous proposerons lors de ce conseil municipal.

- conseil municipal le jeudi 9 juillet.

Nous pouvions étaler les séances un peu plus mais il est parfois compliqué de réunir un conseil municipal après le 16 juillet. C'était un peu tard et cela pouvait déborder sur les vacances d'été de certains d'entre vous.

Je vous propose de réunir les commissions dans la semaine du 16 juin où nous aborderons les rapports des conseils municipaux du 29 juin et du 9 juillet.

Je vous souhaite une excellente soirée. Je vous remercie tous pour ce conseil d'installation. Je remercie évidemment tous ceux qui ont beaucoup travaillé à cette installation puisque nous ne sommes pas dans notre lieu habituel. Je remercie les services techniques de la Ville, Loïc POLLET qui était présent pour la régie son, le cabinet avec Gabriela CONDIS, Bastien LEMIRE et Pierre-Maxime SARRON et notre directeur général des services, Claude ROIRE qui œuvre depuis quelque temps. Je remercie aussi la presse d'être venue ce soir. (applaudissements).

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, le conseil municipal est maintenant terminé. La séance est donc levée à 21H00.